

ÉDITORIAL : ÉCONOMIE COLLABORATIVE ET (IN)JUSTICE SOCIALE

Matthieu de Nanteuil, Marc Zune

La Découverte | « *Revue Française de Socio-Économie* »

2016/2 n° 17 | pages 5 à 12

ISSN 1966-6608

ISBN 9782707192264

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-francaise-de-socio-economie-2016-2-page-5.htm>

Pour citer cet article :

Matthieu de Nanteuil, Marc Zune « Éditorial : Économie collaborative et (in)justice sociale », *Revue Française de Socio-Économie* 2016/2 (n° 17), p. 5-12.
DOI 10.3917/rfse.017.0005

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Éditorial

Économie collaborative
et (in)justice sociale**Matthieu DE NANTEUIL***Cridis – IACCHOS, Université de Louvain*
matthieu.denanteuil@uclouvain.be**Marc ZUNE***Girsec – IACCHOS, Université de Louvain*
marc.zune@uclouvain.be

La faillite de l'entreprise de coursiers à vélo livrant des repas à domicile, *Take eat easy*, a montré le visage brutal des cessations d'activité dans l'économie dite « collaborative », quand les travailleurs ne bénéficient pas des droits sociaux élémentaires. Dans la plupart des pays où l'entreprise était implantée (France, Angleterre, Espagne), cette cessation d'activité s'est soldée par le non-paiement des prestations réalisées, qu'elles aient été fournies par les restaurateurs ou par les coursiers, mis sur un pied d'égalité face à l'échec économique. Il n'y a qu'en Belgique que, suite à un accord entre l'entreprise et la coopérative de portage salarial Smart, 400 coursiers ont pu obtenir le paiement effectif de leurs salaires en proportion des activités réalisées. La coopérative salarie ses membres par la conversion de leurs prestations (obtenues en tant que « travailleurs autonomes », essentiellement dans le secteur artistique) en rémunérations, respectant la législation sur le salaire minimal et ouvrant les droits à la Sécurité sociale.

Au début du mois d'août, les coursiers de la filiale britannique de *Deliveroo* ont refusé le principe d'un changement de système de rémunération que l'entreprise de livraison à domicile aurait voulu mettre en place, en passant d'une compensation horaire à un paiement à la tâche. Au travers d'une action collective de blocage du siège central de l'entreprise – une première dans ce secteur –, les travailleurs ont dénoncé une régression de leurs droits et de leur rémunération, ainsi que l'augmentation des risques au travail induits par la rémunération à la livraison. Cette dénonciation a pris pour cible les pratiques, mais aussi les discours de l'entreprise en matière de flexibilité. Il est cependant étonnant que ces mêmes travailleurs n'aient pas manifesté de critiques vis-à-vis de la gestion algorithmique de leur activité. Loin de se réduire à un simple agencement *passif* de flux d'offres et de demandes, l'algorithme à la base des plateformes d'intermédiation entre producteurs et clients est également un instrument de gestion *actif*. L'interface peut autant inciter et valoriser l'engagement des travailleurs que les sanctionner, les décourager ou les exclure, en fonction de leur disponibilité, mais aussi des indices de satisfaction qui mesurent leur activité. Ces indices peuvent être établis de manière absolue ou comparée, en fonction de la moyenne des autres travailleurs, suivant la technique du *benchmarking* [Rosenblat et Stark, 2015]. Toute discussion portant sur les

mécanismes de distribution des tâches reviendrait alors à mettre au jour les paramètres de l'algorithme, atout secret de ces entreprises.

Ces événements pourraient laisser penser qu'on se dirige vers une *normalisation progressive* des relations d'emploi dans l'économie collaborative, avec ce que cela comporte de collectivisation des risques et de constitution de groupes conscients de leurs intérêts antagonistes. Et ce, alors que les acteurs de cette économie – entrepreneurs aussi bien que travailleurs – valorisent l'auto-entrepreneuriat, une intense activité choisie, ainsi qu'une culture du *freelance* rétive aux contraintes de la subordination salariale. À l'évidence, ces deux cas soulignent la nécessité d'une régulation par le droit du travail. Mais ils montrent également à quel point il est nécessaire de penser la justice sociale au sein même de ces formes économiques alternatives, sachant que, par défaut ou le plus souvent intentionnellement, celles-ci entendent se soustraire aux normes protectrices en vigueur au sein du salariat. Ceux qui s'intéressent à ces formes émergentes sont donc amenés à se poser les questions suivantes : à quelle condition l'économie collaborative a-t-elle un sens pour ceux qui en sont les principaux acteurs ? Quels sont les enjeux de justice sociale auxquels ils font face ? Quelles sont les régulations à étendre ou à inventer pour y répondre ?

1. Des modèles économiques hétérogènes

Les formes économiques habituellement catégorisées sous le label de l'économie collaborative sont en réalité très hétérogènes ; elles renvoient à des modèles variés de production et d'usage de biens et de services :

- la *production coopérative*, à l'instar du modèle *open source* à présent décliné dans de multiples initiatives à côté du terrain initial du développement de logiciels, repose sur le principe d'une économie du don, orientée vers la production de communs. Elle réunit des contributeurs volontaires dans la construction collective d'un bien généralement librement partagé, où la réputation se gagne à travers un *ethos* de l'implication, du savoir-faire et de la circulation des idées ;
- la *production à la demande* est un cas de figure très différent. Elle s'appuie sur des plateformes (type *upwork*) visant à mettre en relation des offreurs et des demandeurs de services. Le plus souvent, ces services sont dématérialisés et déterritorialisés. Ils reposent sur des besoins ou des compétences exprimés à titre individuel : traductions, services informatiques ou juridiques, éditions de textes, etc. Sont échangées des offres monétaires – voire « réputationnelles » – en réponse à des demandes standardisées (une traduction d'un nombre précis de signes, un service informatique spécifique, etc.). La plateforme sert alors de support à l'expression d'offres venant des moins-disants... dans un espace mondialisé ;
- enfin, un pan entier d'activités, repris sous la catégorie de *consommation collaborative*, défend l'objectif d'une activation de « ressources dormantes » par des formes de troc, de partage, d'emprunt ou d'exploitation. Celles-ci sont articulées à des plateformes informatiques qui assurent le rôle d'un « intermédiaire de confiance » entre les parties (type Airbnb, Uber, etc.). Ici, l'enjeu n'est pas la production d'un bien collectif ou la prestation négociée d'un service particulier, mais l'accès à des ressources en vue de la satisfaction d'un besoin : se déplacer, stocker, se loger, accéder à du matériel, etc. Cette satisfaction est obtenue, à son tour, par l'usage d'un bien détenu par

autrui plutôt que par l'investissement dans une propriété personnelle. Dans cette perspective, les plateformes spécialisées sont supposées organiser une allocation « optimale » entre offres et demandes, à l'aide d'un algorithme secret qui constitue leur atout capitalistique. Ici, la standardisation des activités professionnelles vient heurter les secteurs où ces activités étaient, jusqu'ici, structurées par les règles de la profession, alliant savoir-faire, régulations et règles déontologiques partagées entre professionnels. Cela ouvre la voie à de nouvelles formes de prédation économique, à juste titre dénoncées, comme dans le cas de l'entreprise Uber.

2. De nouvelles formes d'injustice

Chaque cas de figure – que des enquêtes socio-économiques doivent encore renseigner et problématiser finement – met en jeu des expériences particulières d'injustice ou, dit autrement, des normes spécifiques de justice dans la réalisation de ces activités. Redistribution des gains économiques certes, mais aussi recours à une éthique de la discussion, construction de compromis valorisant différentes manières de faire, mise en œuvre effective de « capacités », combats pour la reconnaissance... Les activités de travail peuvent mettre en jeu ces différents registres, selon des modalités à mieux appréhender. À titre de première analyse, il nous semble cependant que les trois formes économiques mentionnées plus haut accentuent un registre particulier de justice sociale, lequel peut être problématisé à l'aide des débats contemporains dans ce domaine.

La *production coopérative* n'est pas naturellement harmonieuse et pacifiée. La production d'un bien économique – un logiciel libre, une œuvre culturelle partagée, des biens agricoles, etc. – s'y effectue sur une base volontaire et coopérative : elle poursuit des valeurs d'« horizontalité » conçues comme des alternatives à la propriété privée, voire, plus généralement, à la marchandisation. Elle nécessite donc une intense activité de délibération [Habermas, 2013, 1987], un long processus de constitution d'un espace public de discussion. Comme le soulignent de nombreux travaux en la matière [Dejours, 2009 ; de Nanteuil, 2016 ; Ferreras, 2012, 2007], il importe de ne pas considérer cet enjeu de façon purement fonctionnelle : il y a là un ensemble d'attentes morales, d'autant plus importantes à prendre en compte qu'elles sont constamment présupposées par un type d'activité cherchant à valoriser l'ouverture, la diversité des logiques de participation ou l'idée de volonté commune [Lallement, 2015]. Or, une production efficace peut se heurter à une éthique de la discussion exigeante, voire radicale. À l'inverse, lorsqu'un tel référentiel axiologique est mis en échec – par l'impossibilité de maintenir l'exigence d'argumentation dans la durée, par l'exclusion non motivée des tiers ou le musellement *soft* de certaines parties prenantes –, ce sont des formes contemporaines d'injustice qui sont à l'œuvre. Des formes d'injustice qui risquent de miner l'idée d'une communauté de professionnels capable de coopérer par elle-même.

La *production à la demande* conduit à des enjeux de justice ou d'injustice assez différents. La rhétorique qui sous-tend la figure du « travailleur nomade », ajustant ses compétences au gré des évolutions des demandes, rencontre dans ce cas un dispositif d'intermédiation dont la logique même de fonctionnement est problématique.

Celle-ci conduit à la standardisation des prestations et à l'affranchissement sans fin des frontières, géographiques et professionnelles. Mais le discours managérial sacralisant les *digital nomads* – ces travailleurs *freelance* circulant de pays en pays au gré des opportunités de voyage et réalisant à distance des prestations sur le web – fait de ce mode de vie la base existentielle du modèle plus général du « travailleur connecté ». Or, au-delà de la précarité économique induite par la logique du « moins-disant » qui tire les prix vers le bas, un tel modèle interroge la possibilité de construire des « capacités » dans la durée.

Relevons en effet que, dans les termes de la philosophie politique – ceux de Sen et Nussbaum en particulier [Nussbaum, 2012 ; Sen, 2000a, 2000b ; Zimmermann, 2006] –, la notion de « capacité » renvoie à deux dimensions :

- la formulation d'un *projet de vie* – un « idéal de vie bonne » – que l'on a de bonnes raisons de valoriser, surtout s'il constitue une alternative aux modes de vie dominants ;
- la possibilité de transformer ce projet de vie en « accomplissements », autrement dit la possibilité de le *concrétiser*, en s'appuyant sur les ressources et les institutions d'une communauté politique.

Cette approche nous permet de rendre compte des tensions, voire des contradictions, inhérentes à un tel modèle économique : alors que sa mise en œuvre repose sur la *promesse* d'une économie alternative, faite de mobilités multiples et de modes de vie frugaux, on découvre l'extrême *fragilité* de ces alternatives dans la durée. En d'autres termes, la promesse de modes de vie alternatifs serait constamment confrontée à l'impossibilité de les concrétiser, de les transformer en « accomplissements ». C'est donc la précarité des modes de vie eux-mêmes – et non plus des statuts d'emploi et des rétributions – qui apparaît comme l'un des foyers de l'injustice sociale dans cette forme d'activité. Un tel modèle économique risque en effet de produire des « incapables » à l'endroit même où l'attraction pour des modes de vie alternatifs, sources de nouvelles activités professionnelles, semble faire de plus en plus d'émules. Cette contradiction n'est pas absente des formes d'activité économique déjà établies – le discours du management s'appuyant souvent sur cette injonction à s'inscrire dans des projets de vie singuliers sans offrir de garantie quant aux ressources nécessaires à une telle dynamique. Mais le modèle de la production de la demande tend à la renforcer, en déconstruisant les formes de socialisation du salaire héritées du fordisme et en laissant libre cours à la fluidité – et donc la fragilisation radicale – des qualifications sur le marché.

Enfin, la *consommation collaborative* s'incarne dans des pratiques où ce qui fait l'objet d'un échange, c'est le bien existant, non l'engagement dans une relation constitutive de lien social. C'est d'ailleurs la force de cette nouvelle modélisation économique : le terme de « partage » – qui y est généralement associé – peut se construire en dehors de tout rapport à une communauté concrète – toujours dépendante d'un intermédiaire se portant garant de la probité des parties. Alors que ce modèle paraît, à première vue, à l'opposé des normes qui sous-tendent le système capitaliste (accès à la propriété privée, accumulation matérielle, égoïsme, etc.), le fait de faire porter cette dynamique de « partage » sur des *objets* sans jamais se référer aux *sujets* qui les portent conduit à une dépersonnalisation encore plus poussée de l'échange économique.

Ce mouvement n'avait d'ailleurs pas échappé à Marx qui, dès ses premiers écrits, posait le problème de « l'abstraction » comme l'une des caractéristiques fondatrices de l'économie politique. Cette abstraction a précisément pour effet de retourner la vie générique – la vie de la subjectivité – en simple *moyen* au service de la reproduction physique individuelle. Elle conduit à l'aliénation, dans la mesure où la formation d'une lecture purement abstraite du travail humain permet de soumettre entièrement l'activité réelle, la libre activité de l'homme, à la volonté d'un autre. Évoquant cette question dans *Les Manuscrits de 1844*, il écrit notamment : « En dégradant au rang de moyen l'auto-activité, la libre activité de l'homme, le travail aliéné fait de sa vie générique un simple moyen de son existence physique : du fait de l'aliénation, la conscience que l'homme a de son espèce s'altère au point que sa vie générique devient pour lui un simple moyen. [...] » [Marx, 2007 [1844], pp. 110-112] Cette réflexion de jeunesse ouvrira, dans *Le Capital* (1867), sur la question du « fétichisme de la marchandise » – la confusion entre le registre de l'objet (traité comme une personne) et celui du sujet (traité comme une chose). Mais l'intérêt de ces réflexions de jeunesse est qu'elles paraissent anticiper sur les formes variables que pourrait revêtir le capitalisme pour poser le problème, plus général, du statut de la subjectivité dans la modernité tardive.

De fait, la forme d'échange caractéristique de la consommation collaborative peut mener à l'effacement d'une communauté de sujets derrière le projet d'un partage toujours plus poussé des objets. Dans les termes de la philosophie politique, c'est celui de « reconnaissance » qui apparaît cette fois comme une référence morale implicite. Chez un auteur comme Axel Honneth, ce terme est indissociable du conflit ; ce conflit met en jeu des singularités, dont la reconnaissance est une condition du devenir, existentiel et identitaire [Honneth, 2015, 2007, 2000 ; de Nanteuil, 2016]. Inversement, l'impossibilité de mener ces conflits à bien, ou d'accéder à différents types de reconnaissance, peut déboucher sur un effondrement des appuis nécessaires à la construction de soi. Le mépris apparaît alors comme une forme contemporaine d'injustice. Notons que, chez Honneth, il s'agit d'une *injustice relationnelle* : c'est la façon dont les relations sociales tiennent l'autre pour « nul et non avenue » qui fait de ce terme un critère spécifique d'injustice dans l'économie postindustrielle.

3. Pour une régulation d'un nouveau type : droits fondamentaux et « contextualisme critique »

Les deux cas exposés en introduction rappellent combien les régulations classiques du travail (salaire minimal, droit à la protection sociale, droit de négociation collective, prévisibilité minimale des revenus et des activités, etc.) restent essentielles dans des relations de travail marquées par une *subordination de fait* à des acteurs (appor-teurs en capital, etc.) souvent invisibilisés derrière des outils (plateformes, algorithmes, etc.) dont dépend l'exercice de l'activité. Mais l'originalité et la diversité des activités couvertes par l'économie dite « collaborative » empêchent en même temps d'imaginer leur simple réenchaînement dans le canevas complet des modes de régulation issus du salariat, en particulier ceux en vigueur dans la période industrielle. Non qu'il faille se laisser bercer par un discours de laisser-faire en quête d'humanisation, mais les motifs mêmes qui fondent l'engagement des travailleurs dans ces activités

émergentes, comme les registres variés de l'injustice qui s'y expriment, nécessitent des réponses institutionnelles nouvelles.

Au-delà de la nécessité de revisiter certaines ressources parfois ignorées de la régulation salariale, notamment en matière de « faux travail indépendant » – au-delà, plus largement, de la nécessité de réactiver les ressources de justice contenues dans les institutions de l'État social –, deux voies nous semblent devoir être explorées.

La première est celle du *droit du travail*, lui-même compris comme une institution centrale de la régulation sociale permettant de maintenir la perspective d'une communauté d'action malgré l'expérience de l'inégalité et de la subordination [Didry, 2016]. Au-delà des débats sur les nouveaux périmètres du droit (chaînes de sous-traitance, etc., cf. Fretel, 2016), il nous semble essentiel de faire en sorte que les principes inhérents au droit du travail puissent pénétrer l'ensemble des activités sociales où un *travail* est réalisé en échange d'une ou plusieurs *rétributions*. Mais l'existence de statuts hybrides, caractéristiques de l'économie collaborative, suppose de penser un droit du travail qui aille plus loin que la seule déclinaison des droits issus d'un statut ou d'un contrat salarial. Or il nous semble que la référence aux droits fondamentaux peut permettre d'approfondir cette exigence, tout en l'adaptant à des réalités nouvelles [Badinter, 2016 ; Moreau, 2006 ; Supiot, 2009, 2002]. Ce qui est en jeu ici est une dynamique d'universalisation des protections de la personne humaine : non pas au sens où ils seraient attachés à la personne du travailleur prise isolément, mais au sens où ils viseraient l'élaboration de *nouvelles normes collectives*. Des *normes garanties* par un ordre normatif disposant d'une légitimité propre, mais *instituées* pour relever la question éthique centrale que constitue le respect de la dignité sociale dans toutes les sphères de la vie en commun.

Au nom même de cette exigence, il importe en même temps de prendre la mesure des changements majeurs qui ont eu lieu ces dernières années à propos, non seulement des théories de la justice sociale, mais aussi de leurs conditions de mise en œuvre. Pour faire bref, disons que l'une des voies les plus novatrices est celle du « contextualisme critique » [Hunyadi, 2015, 2012] : cette approche considère que les normes fondamentales qui définissent un idéal de vie bonne sont intimement liées à un *contexte d'action* ; et qu'il importe de les comprendre *dans leur dimension contre-factuelle*, c'est-à-dire en tant que vecteur de possibilités d'action qui pourraient être atteintes si la réalité ne conduisait pas, le plus souvent, à en interdire la réalisation. C'est ainsi, par exemple, que de nombreuses organisations font appel au registre de « l'autonomie » sans jamais donner les moyens aux travailleurs d'accéder à cette autonomie. Toutefois, l'injustice réside moins dans l'inégal accès à une autonomie supposée que dans l'impossibilité de définir cette autonomie dans des termes différents de ceux qui sont imposés par le système dominant. Cette autonomie constitue néanmoins un registre contre-factuel, dans la mesure où, selon les types d'organisation du travail en vigueur, elle *pourrait être* investie par les travailleurs dans une perspective émancipatoire.

Une telle approche de la justice sociale doit évidemment s'articuler à une conception de la justice distributive. C'est au point de jonction de ces différentes voies que nous avons cherché à élaborer un premier diagnostic : en ayant pour toile de fond

les urgences d'une redistribution plus égalitaire, en cherchant à promouvoir de nouveaux points d'appui pour le droit du travail face à la modification des statuts et des engagements, en développant enfin une approche plus contextualisée de la justice sociale dans les organisations contemporaines, en particulier lorsqu'elles se constituent aux frontières du salariat traditionnel. Tels sont, en tout cas, les points d'appui qu'il nous semble important de mobiliser pour œuvrer à la formation de nouvelles institutions du travail, mais aussi, de façon plus large, pour jeter les bases d'une politique émancipatrice adaptée aux enjeux socio-économiques du moment. La réflexion présentée ici ne vise donc pas seulement à intégrer les nouvelles formes économiques dites « collaboratives » dans un périmètre de régulation ajusté à ses marges. Cette nouveauté doit également être l'occasion d'adresser les problèmes non réglés du salariat. Plus que quelques idées, un véritable programme de travail.

Bibliographie

- BADINTER R. (dir.) (2016), *Définir les principes essentiels au droit du travail. Rapport au Premier ministre*, La Documentation française, Paris.
- DEJOURS C. (2009), *Travail vivant*. Tome 1. *Travail et sexualité*. Tome 2. *Travail et émancipation*, Payot, Paris.
- DE NANTEUIL M. (2016), *Rendre justice au travail. Éthique et politique dans les organisations*, PUF, Paris.
- DIDRY C. (2016), *L'institution du travail. Droit et salariat dans l'histoire*, La Dispute, Paris.
- FERRERAS I. (2012), *Gouverner le capitalisme ? Pour le bicamérisme économique*, PUF, Paris.
- FERRERAS I. (2007), *Critique politique du travail. Travailler à l'heure de la société de services*, Presses de Sciences Po, Paris.
- FRETET A. (2016), « La réforme du droit du travail : le nouvel impératif économique », éditorial, *Revue française de socio-économie*, n° 16, pp. 5-18.
- HABERMAS J. (2013), *L'éthique de la discussion*, Flammarion, Paris.
- HABERMAS J. (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*. Tome 1. *Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, Fayard, Paris.
- HONNETH A. (2015), *Le droit de la liberté. Esquisse d'une éthique démocratique*, Gallimard, Paris.
- HONNETH A. (2007), « Travail et agir instrumental. À propos des problèmes catégoriels d'une théorie critique de la société », *Travailler*, n° 18, pp. 17-58.
- HONNETH A. (2000), *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, Paris.
- HUNYADI M. (2015), *La tyrannie des modes de vie*, Bord de l'eau, Bordeaux.
- HUNYADI M. (2012), *L'Homme en contexte. Essai de philosophie morale*, Cerf, Paris.
- LALLEMENT M. (2015), *L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Seuil, Paris.
- MARX K. (2007), *Les manuscrits de 1844*, Allia, Paris [1844].
- MOREAU M.-A. (2006), *Normes sociales, droit du travail et mondialisation*, Dalloz, Paris.
- NUSSBAUM M. C. (2012), *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Flammarion, Paris.

- ROSENBLAT A., STARK L. (2015). « Uber's Drivers: Information Asymmetries and Control in Dynamic Work », in *Winter School « Labour in the on-demand economy »*, Center for European Policy Studies, Bruxelles, 23-25 novembre (ssrn.com/abstract=2686227).
- SEN A. (2000a), *Repenser l'inégalité*, Seuil, Paris.
- SEN A. (2000b), *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté*, Odile Jacob, Paris.
- SUPIOT A. (2009), *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, Seuil, Paris.
- SUPIOT A. (2002), *Critique du droit du travail*, PUF, Paris.
- ZIMMERMANN B. (2006), « Pragmatism and the Capability Approach Challenges in Social Theory and Empirical Research », *European Journal of Social Theory*, vol. 9, n° 4, pp. 467-484.